

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**16 janvier 2004**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de M. Adolphe Gremaud, président**

Sont présents 124 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Martine Banderet, Nicole Monney, Lisbeth Spring-Sturny, Noël Ruffieux, Laurent Schneuwly, Gaston Waeber.

## **1. Ouverture de la séance et communications**

**M. le président** ouvre la séance à 8 heures 35. Il salue M. Michel Pittet, président du Conseil d'Etat, présent à la tribune du public.

*Applaudissements.*

**M. le président** passe aux communications : enregistrement des débats ; ne pas multiplier les motions d'ordre pour imposer des modifications à la Commission de rédaction (cf. art. 50 du Règlement) ; sortie à skis pour le Grand Conseil et la Constituante le vendredi 13 février.

## **2. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

*[TITRE IV  
Tâches publiques]*

*Art. 69 Formation  
a) Enseignement de base*

*N.B. : Le contenu de la disposition en lecture « 1 » (al. 1 à 3) doit être opposé à l'al. 1 de la disposition de lecture « 2 », qui lui correspond matériellement. Par ailleurs, l'art. 75 de la lecture « 1 » sur la neutralité doit être opposé à l'al. 4 de l'art. 69 de la lecture « 2 ».*

**Mme Antoinette de Weck** explique les modifications effectuées par la Commission de rédaction, surtout la réorganisation des art. 69 ss.

*Ad art. 69 de la lecture « 1 » :*

Au nom du groupe socialiste, **M. Gaétan Emonet** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PDC, **M. Jean-Claude Maillard** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe Citoyen, **M. Michel Bavaud** craint que le législateur reste inactif ou n'aille pas dans le bon sens.

**Mme Nicole Lehner** soutient le texte de la lecture « 1 ». Elle regrette la disparition des titres médians lors de la réunion des dispositions.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 49 sur la synopse ; art. 69 de la lecture « 1 » contre art. 69 al. 1 de la lecture « 2 »).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 67 voix contre 40, sans abstention.*

*Ad art. 75 de la lecture « 1 » :*

**M. Gaétan Emonet** soutient le texte de la lecture « 1 » au nom du groupe socialiste.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Claudine Brohy** fait de même.

Au nom du groupe PDC, **Mme Gabrielle Bourguet** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** fait de même.

**M. Daniel de Roche** fait de même. Il insiste (notamment) sur le fait qu'il ne faut pas confondre « dans le cadre de l'école obligatoire » et « dans la grille horaire ».

**M. Olivier Suter** et **Mme Erika Schnyder** soutiennent le texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 50 ; art. 75 de la lecture « 1 » contre art. 69 al. 4 de la lecture « 2 »).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 61 voix contre 50, avec 4 abstentions.*

*Art. 74 [Formation]  
d) Ecoles privées*

*N.B. : Art. 71<sup>bis</sup> de la lecture « 1 ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 51).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (art. 74) par 113 voix contre 1, sans abstention.*

*Art. 72 [Formation]  
b) Formation supérieure et recherche*

*N.B. : Seuls les al. 2 et 3 sont en discussion.*

**Mme Antoinette de Weck** explique la graphie choisie par la Commission de rédaction pour « Université » et « hautes écoles spécialisées ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 52).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 111 voix contre 2, avec 1 abstention.*

*Art. 73 [Formation]*

*c) Formation des adultes*

**Mme Antoinette de Weck** explique que la Commission de rédaction a choisi de maintenir le verbe « fördern ».

**M. Josef Vaucher** est satisfait de cette explication.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 53).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 102 voix contre 9, avec 2 abstentions.*

*Art. 76 Santé*

*N.B. : Seuls les al. 2 et 3 de la lecture « 1 », supprimés en lecture « 2 », sont en discussion.*

**M. Philippe Wandeler** apporte le soutien du groupe PCS au texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Eigenmann** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PRD, **Mme Annelise Meyer** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Pasquier** fait de même.

**M. Philippe Wandeler** répond aux intervenants précédents.

**M. Joseph Binz** est contre une étatisation du service des ambulances et soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Ueli Johner** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Placide Meyer** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Joseph Eigenmann** soutient à titre personnel le texte de la lecture « 1 ».

**M. Jean-Jacques Marti** et **Mme Erika Schnyder** soutiennent le texte de la lecture « 2 ».

**M. Philippe Pasquier** soutient une nouvelle fois le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 54).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 73 voix contre 39, avec 5 abstentions.*

**Mme Antoinette de Weck** explique la modification effectuée par la Commission de rédaction ad art. 77 (« Identitäten »).

*Art. 80 [Environnement et territoire]*

*b) Aménagement du territoire*

*N.B. : Seul l'al. 2 de la lecture « 1 », supprimé en lecture « 2 », est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 55).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 91 voix contre 20, avec 1 abstention.*

*Art. 81 [Environnement et territoire]  
c) Nature et patrimoine culturel*

*N.B. : L'al. 2 n'est plus en discussion.*

**M. Vincent Brodard** invite à soutenir le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 56).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 110 voix contre 3, avec 2 abstentions.*

*Art. 82 [Environnement et territoire]  
d) Agriculture et sylviculture*

*Erratum : Contrairement à ce que mentionnent les synopses, les textes des lectures « 1 » et « 2 » ne sont pas les mêmes : en lecture « 2 », la Constituante a rajouté la fonction écologique (« [...] dans leurs fonctions protectrice, écologique, économique et sociale. »). Il faut donc un vote supplémentaire qui portera le n° 56<sup>bis</sup>.*

**M. Anton Brülhart** apporte le soutien du groupe PDC au texte de la lecture « 1 »

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (n° 56<sup>bis</sup> ; cf. l'erratum ci-dessus).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 71 voix contre 42, avec 2 abstentions.*

*Art. 83 [Environnement et territoire]  
e) Catastrophes*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 57).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 83 voix contre 28, avec 4 abstentions.*

*Art. 84 Sécurité et ordre publics*

*N.B. : Seul l'al. 2 de la lecture « 2 », introduit au cours de cette lecture, est en discussion.*

**Mme Erika Schnyder** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PRD, **M. Fabian Vollmer** fait de même.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 58).

*La Constituante retient la version de la lecture « 1 » par 71 voix contre 40, avec 2 abstentions.*

## *Art. 88 Sport et loisirs*

*N.B. : Seul le titre médian est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 59).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 105 voix contre 8, avec 1 abstention.*

## *Art. 89 Protection des consommatrices et des consommateurs*

*N.B. : Disposition supprimée en lecture « 2 ».*

**M. Philippe Wandeler** apporte le soutien du groupe PCS au texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe socialiste, **Mme Fabienne Tâche** fait de même.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** demande la suppression de la disposition (lecture « 2 »).

**M. Frédéric Sudan** rappelle à Mme Tâche le contenu de l'art. 1.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 60).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 70 voix contre 46, avec 2 abstentions.*

### **3. Vote nominal d'ensemble sur le Titre IV**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre IV (art. 57 à 88).

*Le Titre IV est accepté par 95 voix contre 10, avec 9 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

### **4. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

#### *TITRE V*

#### *Finances*

#### *Art. 91 Gestion financière*

##### *a) Principe d'économie*

*Ad al. 1 :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 61 ; al. 1).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 112 voix contre 4, sans abstention.*

*Ad al. 2 :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 62 ; al. 2).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 112 voix contre 4, avec 1 abstention.*

*Art. 92 [Gestion financière]  
b) Equilibre budgétaire*

*N.B. : Seul l'al. 3 est en discussion.*

**M. Félicien Morel** apporte le soutien du groupe Ouverture au texte de la lecture « 2 ». Il rappelle que ce texte est plus sévère que le droit actuel.

**M. Ambros Lüthi** soutient le texte de la lecture « 2 » au nom du groupe socialiste.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** fait de même.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 63).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 116 voix contre 2, avec 1 abstention.*

## **5. Vote nominal d'ensemble sur le Titre V**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre V (art. 90 à 93).

*Le Titre V est accepté par 119 voix (unanimité).*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

---

La séance est interrompue à 10 heures. Elle est reprise à 10 heures 25.

---

## **6. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

### *TITRE VI*

#### *Autorités cantonales*

### *CHAPITRE PREMIER*

#### *Dispositions générales*

### *Art. 94 Séparation des pouvoirs*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 64).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 55 voix contre 16, sans abstention.*

## *Art. 137 [Principes]*

### *c) Respect du droit supérieur*

*N.B. : Opposé à l'art. 94<sup>bis</sup> de la lecture « 1 ».*

**M. Peter Jaeggi** apporte le soutien du groupe PCS au texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 65).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (art. 137) par 67 voix contre 30, avec 3 abstentions.*

## *Art. 95 Eligibilité*

*N.B. : Seul l'al. 2 est en discussion.*

*Erratum : Dans la synopse en français, rajouter « d'une autorisation d'établissement » à la fin de l'al. 2.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 66).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 99 voix, sans opposition, avec 1 abstention.*

## *Art. 96 Incompatibilités*

*N.B. : Seuls les al. 1 et 2 de la lecture « 1 » sont en discussion (opposés respectivement aux al. 1 et 4 de la lecture « 2 »).*

*Erratum : Rajouter « Oberamtspersonen » à l'al. 2 dans la synopse en allemand.*

*Ad al. 1 :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 67 ; al. 1).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 102 voix contre 4, avec 2 abstentions.*

*Ad al. 2 de la lecture « 1 » :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 68 ; al. 2 de la lecture « 1 » opposé à l'al. 4 de la lecture « 2 »).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 108 voix contre 1, avec 1 abstention.*

## *Art. 97 Récusation*

*N.B. : Cette disposition a été supprimée en lecture « 2 ».*

**Mme Antoinette de Weck** rappelle que la Commission de rédaction modifiera rédactionnellement le texte de la lecture « 1 » si la Constituante choisit celui-ci.

Au nom du groupe PCS, **M. Robert Sturny** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe socialiste, **Mme Bernadette Hänni** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** fait de même.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 69).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression de la disposition) par 90 voix contre 22, avec 3 abstentions.*

### *Art. 98 Information*

*Erratum : Rajouter « Oberamtspersonen » à l'al. 2 dans la synopse en allemand.*

*Ad al. 1 :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 70).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 75 voix contre 38, sans abstention.*

*Ad al. 2 :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 71).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 59 voix contre 55, avec 1 abstention.*

### *Art. 99 Liberté de parole et immunité*

*Erratum : L'al. 2 adopté en lecture « 2 » est différent de celui de la lecture « 1 ». Le vote portera sur l'ensemble de la disposition.*

**Mme Antoinette de Weck** explique que le « en principe » de l'al. 1 ne fait qu'annoncer l'exception de l'al. 2.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** soutient le texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 72).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 71 voix contre 42, avec 2 abstentions.*

### *Art. 100 Responsabilité*

*N.B. : Seul l'al. 1 est en discussion.*

**Mme Antoinette de Weck** explique les modifications effectuées par la Commission de rédaction (titre médian de la disposition et terme « agent » à l'al. 1).

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 73).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 118 voix (unanimité).*

### *Art. 103 [Actes des autorités] c) Délégation*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 74).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 116 voix contre 2, sans abstention.*

## *Art. 104 Conseils consultatifs*

*N.B. : La disposition a été supprimée en lecture « 2 ».*

**Mme Anna Petrig** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

**M. Christian Pernet** soutient le texte de la lecture « 1 » au nom du groupe Citoyen.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PDC, **M. Eric Menoud** est favorable à la suppression de la disposition.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 75).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression de la disposition) par 66 voix contre 53, avec 2 abstentions.*

## **7. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre VI**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre VI (art. 94 à 103).

*Le Chapitre premier du Titre VI est accepté par 109 voix contre 6, avec 4 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## **8. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

*[TITRE VI*

*Autorités cantonales]*

*CHAPITRE 2*

*Grand Conseil*

*Art. 106 Composition et élection*

*N.B. : Seul l'al. 1 est en discussion.*

**Mme Antoinette de Weck** explique les modifications effectuées par la Commission de rédaction (« membres »/« députés », en français et en allemand).

*Ad première phrase de l'al. 1 (nombre de députés) :*

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe PRD, **Mme Annelise Meyer** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Peter Jaeggi** soutient une nouvelle fois la réduction du nombre des députés.

**MM. Christian Seydoux, Denis Boivin, Peter Bachmann, Joseph Buchs et Placide Meyer** ainsi que **Mme Bernadette Hänni** font de même.

**Mme Erika Schnyder** s'abstiendra.

**M. Christian Levrat** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**Mme Claudine Brohy** explique que le groupe Citoyen est divisé. A titre personnel, elle soutient la réduction du nombre des députés.

**M. Philippe Wandeler** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Werner Zürcher** soutient la réduction du nombre des députés.

**M. Meinrad Defferrard** appuie l'argumentation de M. Wandeler.

**M. Maurice Reynaud** est d'avis que la réduction proposée est une « brouille ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 76).

*La Constituante retient la version de la lecture « 1 » par 71 voix contre 44, avec 7 abstentions.*

*Ad seconde phrase de l'al. 1 (possibilité d'introduire la suppléance) :*

**M. Christian Seydoux** « murmure » de soutenir le texte de la lecture « 2 » au nom du groupe socialiste.

Au nom du groupe PDC, **Mme Marie Decrème** adopte la même attitude sur le fond, mais à voix plus haute.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** fait chœur.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 77).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression de la disposition) par 90 voix contre 21, avec 2 abstentions.*

#### *Art. 108 Interventions parlementaires*

*N.B. : La disposition a été supprimée en lecture « 2 ».*

**M. Alain Berset** soutient le texte de la lecture « 1 ». Il n'exclut pas de demander la réouverture de la discussion sur ce point.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 78).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression de la disposition) par 71 voix contre 37, avec 5 abstentions.*

#### *Art. 109 Groupes*

#### *Art. 110 Commissions*

*N.B. : Les deux dispositions ont été supprimées en lecture « 2 ».*

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** demande de retenir le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Olivier Suter** et **Mme Erika Schnyder** demandent de maintenir les deux dispositions.

**M. Peter Jaeggi** fait de même.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 79).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression des deux dispositions) par 65 voix contre 45, avec 3 abstentions.*

*Art. 114 [Compétences  
a) Législation]*

*2. Traités intercantonaux et internationaux*

*N.B. : Seul l'al. 1 est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 80).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 107 voix contre 1, avec 2 abstentions.*

*Art. 115 [Compétences]  
b) Planification*

*N.B. : Seuls la let. c de l'al. 1 et l'al. 2, supprimés en lecture « 2 », sont en discussion.*

*Ad al. 1 let. c :*

**M. Philippe Wandeler** soutient le texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 81).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 88 voix contre 23, avec 4 abstentions.*

*Ad al. 2 :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 82).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 101 voix contre 12, avec 2 abstentions.*

*Art. 117 [Compétences]  
d) Elections*

*N.B. : L'al. 1 let. a, b, c<sup>bis</sup>, e et h, ainsi que l'al. 2 ne sont plus en discussion.*

*Ad. let. c de l'al. 1 (introduite en lecture « 2 ») :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 83).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 114 voix (unanimité).*

*Ad. let. d de l'al. 1 :*

**M. Alain Berset** explique que le groupe socialiste soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Patrik Gruber** soutient le texte de la lecture « 1 ». Il s'oppose à ce que l'on utilise le terme « Vorschlag » en allemand.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 84).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 73 voix contre 41, avec 3 abstentions.*

*Ad. let. f de l'al. 1 (supprimée en lecture « 2 ») :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 85).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 112 voix contre 4, sans abstention.*

*Ad. let. g de l'al. 1 (supprimée en lecture « 2 ») :*

**M. Félicien Morel** soutient le texte de la lecture « 1 » au nom du groupe Ouverture.

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Philippe Wandeler** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**Mme Erika Schnyder** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Denis Boivin** fait de même au nom du groupe PRD.

**M. Félicien Morel** répond à Mme Schnyder.

**Mme Rose-Marie Ducrot** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**Mme Antoinette de Weck** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 86).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 79 voix contre 31, avec 6 abstentions.*

## *Art. 119 [Compétences]*

### *f) Autres compétences*

*N.B. : Seule la let. e, supprimée en lecture « 2 », est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 87).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 106 voix contre 2, avec 1 abstention.*

## **9. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre VI**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre VI (art. 105 à 119).

*Le Chapitre 2 du Titre VI est accepté par 107 voix contre 4, avec 5 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

**M. le président** félicite Mme Katharina Thalmann que l'UDC cantonale vient de désigner pour briguer le siège laissé vacant par M. Urs Schwaller au Conseil d'Etat.

*Applaudissements.*

---

La séance est interrompue à 12 heures 10. Elle est reprise à 14 heures.

---

Sont présents 122 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Françoise Ducrest, Danielle Julmy, Nicole Monney, Lisbeth Spring, Joseph Eigenmann, Jean-Pierre Philipona, Gaston Waeber, Werner Zürcher.

**M. le président** explique le planning des derniers travaux jusqu'au vote final du 30 janvier : séance de la Commission de rédaction le 21 janvier ; séance du Bureau le même jour ; texte définitif en mains des constituants le 24 janvier ; invitation à vérifier le texte ainsi qu'à faire les éventuelles remarques et à signaler les éventuelles erreurs suffisamment tôt ; délai au 27 janvier pour annoncer d'éventuelles déclarations individuelles pour la séance du 30 janvier ; proposition de faire un vote final à l'appel nominal si personne ne s'y oppose ; apéritif à l'issue de la séance finale.

## **10. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

### *[TITRE VI*

#### *Autorités cantonales]*

### *CHAPITRE 3*

#### *Conseil d'Etat*

#### *Art. 123 Relations avec le Grand Conseil*

*N.B. : Seuls les al. 1 et 4 sont en discussion.*

*Ad al. 1 (supprimé en lecture « 2 ») :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 88).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 92 voix contre 8, avec 1 abstention.*

*Ad al. 4 (supprimé en lecture « 2 ») :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 89).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 101 voix contre 4, sans abstention.*

#### *Art. 125 [Compétences]*

##### *b) Législation*

*N.B. : La disposition a remplacé les art. 125 et 126 de la lecture « 1 ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 90).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 97 voix contre 3, avec 2 abstentions.*

**M. le président** salue M. Reynold Pauchard, ancien constituant, de retour d'un séjour de deux ans au service de la coopération en Haïti, présent à la tribune du public.

*Applaudissements.*

*Art. 131<sup>bis</sup> [Compétences]  
h) Circonstances extraordinaires*

*N.B. : Opposé à l'art. 127 de la lecture « 1 ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 91).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (art. 131<sup>bis</sup>) par 102 voix contre 1, sans abstention.*

*Art. 128 [Compétences]  
c) Planification*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 92).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 94 voix contre 12, sans abstention.*

*Art. 129 [Compétences]  
d) Finances*

*N.B. : Seul l'al. 2 est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 93).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 103 voix contre 1, sans abstention.*

*Art. 130 [Compétences]  
e) Relations extérieures*

*N.B. : Seuls les al. 2 et 4 sont en discussion. Sur l'al. 3, cf. vote n° 87 ad art. 119.*

**Mme Antoinette de Weck** explique que la Commission de rédaction a supprimé la mention de l'avis du Grand Conseil à l'al. 3.

*Ad al. 2, modifié en lecture « 2 » :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 94).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 102 voix contre 1, avec 1 abstention.*

*Ad al. 4, supprimé en lecture « 2 » :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 95).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 94 voix contre 6, avec 1 abstention.*

*Art. 131 [Compétences]  
g) Nominations*

**Mme Eva Ecoffey** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

**Mme Antoinette de Weck** explique les raisons des modifications effectuées par la Commission de rédaction.

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 96).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 91 voix contre 18, avec 2 abstentions.*

*Art. 134 Médiation*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 97).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 86 voix contre 21, sans abstention.*

## **11. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 3 du Titre VI**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 3 du Titre VI (art. 120 à 134).

*Le Chapitre 3 du Titre VI est accepté par 109 voix, sans opposition, avec 1 abstention.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## **12. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

*[TITRE VI  
Autorités cantonales]*

*CHAPITRE 4  
Justice*

*Art. 135 Principes  
a) Organisation générale*

*N.B. : Seul l'al. 2 est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 98).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 104 voix contre 1, avec 3 abstentions.*

*Art. 136 [Principes]  
b) Indépendance*

*N.B. : Seul l'al. 2 est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 99).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 110 voix contre 1, sans abstention.*

*Art. 138 Juridictions civile, pénale et administrative*

*N.B. : Seuls les al. 2 et 3 sont en discussion.*

*Erratum : Supprimer les let. b « les tribunaux civils et leurs présidents » et c « le Tribunal cantonal ».*

**Mme Antoinette de Weck** explique les modifications effectuées par la Commission de rédaction à l'al. 3 (cf. ég. art. 139 al. 2)

*Ad al. 2 :*

Au nom du groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Placide Meyer** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Reinold Raemy** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Philippe Vallet** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 100).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 72 voix contre 34, avec 7 abstentions.*

*Ad al. 3 :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 101).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 108 voix contre 1, sans abstention.*

*Art. 139 Tribunal cantonal*

*N.B. : L'al. 2 de la lecture « 1 » est opposé à l'al. 3 de la lecture « 2 ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 102).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 107 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.*

*Art. 141 [Conseil de la magistrature]  
b) Composition et élection*

*N.B. : L'al. 3 n'est plus en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 103).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 106 voix contre 3, avec 6 abstentions.*

### **13. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 4 du Titre VI**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 4 du Titre VI (art. 135 à 143).

*Le Chapitre 4 du Titre VI est accepté par 104 voix contre 4, avec 6 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

### **14. Vote nominal d'ensemble sur le Titre VI**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre VI (art. 94 à 143).

*Le Titre VI est accepté par 108 voix contre 4, avec 4 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

### **15. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

#### *TITRE VII*

#### *Communes et structure territoriale*

#### *Art. 144 Communes*

##### *a) Rôle et statut*

*N.B. : Seul l'al. 3, supprimé en lecture « 2 », est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 104).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 112 voix contre 2, avec 2 abstentions.*

#### *Art. 145 [Communes]*

##### *b) Tâches*

*N.B. : Seul l'al. 2 est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 105).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 103 voix contre 11, sans abstention.*

#### *Art. 146 [Communes]*

##### *c) Organes*

*N.B. : Seuls les al. 3 à 5, supprimés en lecture « 2 », sont en discussion.*

**Mme Fabienne Tâche** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe Citoyen, **M. Olivier Suter** soutient également la lecture « 1 ».

Au nom du groupe du PDC, **M. Placide Meyer** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Jacques Marti** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Olivier Suter** répond à M. Marti.

**M. Pierre Sahli** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**Mme Erika Schnyder** fait de même.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 106).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 64 voix contre 51, sans abstention.*

#### *Art. 147 [Communes]*

##### *d) Finances*

*N.B. : Seul l'al. 1 est en discussion.*

**Mme Antoinette de Weck** rappelle que la Commission de rédaction a précisé « en respectant les limites de la législation ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 107).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 113 voix contre 1, sans abstention.*

#### *Art. 148 Péréquation financière*

**Mme Antoinette de Weck** explique la modification intervenue dans le texte allemand.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 108).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 103 voix contre 14, sans abstention.*

#### *Art. 150 Fusions*

*N.B. : Seul l'al. 2, supprimé en lecture « 2 », est en discussion.*

**M. Denis Chassot** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PDC, **M. Placide Meyer** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 109).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 86 voix contre 24, avec 5 abstentions.*

#### *Art. 152 Districts*

*Ad al. 1 et 2 de l'art. 152 et ad art. 169 (disposition transitoire supprimée en lecture « 2 ») :*

**M. Nicolas Grand** apporte le soutien du groupe PDC au texte de la lecture « 2 ».

**M. Christian Levrat** fait de même pour le groupe socialiste – il ne soutiendra toutefois pas l'al. 3.

**M. Jacques Barras** soutient intégralement le texte de la lecture « 2 » au nom du groupe UDC.

Au nom du groupe PRD, **Mme Antoinette de Weck** souhaite maintenir les districts.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Michel Bavaud** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**Mme Rose-Marie Ducrot** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Moritz Boschung** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Olivier Suter** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Jean-Marie Barras** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**Mmes Carmen Buchiller, Yvonne Gendre et Claudine Brohy** soutiennent le texte de la lecture « 1 ».

**M. Philippe Pasquier** fait de même.

**M. Frédéric Sudan** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**Mme Erika Schnyder** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Christian Pernet** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Placide Meyer** fait de même.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 110 ; al. 1 et 2).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 77 voix contre 38, avec 6 abstentions.*

*Ad al. 3 de l'art. 152, introduit en lecture « 2 » :*

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Levrat** s'oppose à cet al. 3.

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** soutient l'al. 3.

**Mme Antoinette de Weck** insiste sur l'importance d'une consultation des personnes concernées.

**M. Christian Levrat** réagit à l'intervention de Mme de Weck.

**M. Christian Pernet** estime qu'il y aura de toute façon une consultation.

**Mme Rose-Marie Ducrot**, interpellée, répond à M. Pernet.

**Mme Gabrielle Bourguet** soutient l'al. 3.

**M. Laurent Schneuwly** s'y oppose.

**Mme Rose-Marie Ducrot** soutient une nouvelle fois l'al. 3, par comparaison avec l'art. 150 (fusions de communes).

**Mme Erika Schnyder** s'oppose à l'al. 3.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 111 ; al. 3).

*La Constituante retient la version de la lecture « 1 » par 69 voix contre 45, avec 6 abstentions.*

## **16. Vote nominal d'ensemble sur le Titre VII**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre VII (art. 144 à 152).

*Le Titre VII est accepté par 83 voix contre 14, avec 13 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

---

La séance est interrompue à 16 heures 05. Elle est reprise à 16 heures 30.

---

## **17. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

### *TITRE VIII*

#### *Société civile*

##### *Art. 153 Principes*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 112).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 61 voix contre 1, sans abstention<sup>1</sup>.*

##### *Art. 154 Associations*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 113).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 55 voix contre 19, avec 2 abstentions.*

##### *Art. 155 Partis politiques*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 114).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 87 voix contre 1, avec 1 abstention.*

## **18. Vote nominal d'ensemble sur le Titre VIII**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre VIII (art. 153 à 155).

*Le Titre VIII est accepté par 91 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

---

<sup>1</sup> Le quorum (66 ; cf. art. 43 du Règlement) n'est pas atteint. Ce vote sera refait (cf. ci-dessous p. 21).

## 19. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)

### *TITRE IX*

#### *Eglises et communautés religieuses*

##### *Art. 159 Impôts*

*N.B. : Seul l'al. 2, supprimé en lecture « 2 », est en discussion.*

**Mme Anna Petrig** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

**M. Claude Schenker** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**MM. Joseph Buchs** et **Daniel de Roche** soutiennent le texte de la lecture « 2 ».

**M. Philippe Pasquier** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Joseph Buchs** insiste sur le fait que l'on ne quitte pas l'Eglise seulement pour des raisons financières.

**M. Christian Levrat** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Frédéric Sudan** ne veut pas d'un nouvel impôt.

**Mme Fabienne Tâche** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Olivier Suter** ne veut pas d'un nouvel impôt.

**M. Anton Brülhart** et **Mme Marie Garnier** soutiennent le texte de la lecture « 2 ».

**M. Jean-Bernard Repond** est d'avis que l'impôt de mandat est une question d'égalité de traitement.

**M. Claude Schenker** réagit à l'intervention de Mme Garnier : il faut le texte de la lecture « 1 » pour que la loi puisse introduire un impôt de mandat.

**M. Olivier Suter** redit son opposition à l'impôt de mandat.

**Mme Marianne Terrapon** est d'avis que la loi pourra toujours prévoir un impôt de mandat, quelle que soit la décision prise aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 115).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 68 voix contre 41, avec 1 abstention.*

## 20. Vote nominal d'ensemble sur le Titre IX

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre IX (art. 156 à 159).

*Le Titre IX est accepté par 99 voix contre 4, avec 6 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

**M. le président** passe une nouvelle fois au vote n° 112 (ad art. 153) – le quorum n'était pas atteint lors du premier vote.

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 102 voix contre 3, avec 1 abstention.*

## 21. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)

### TITRE X

#### Révision de la Constitution

##### Art. 159<sup>bis</sup> Révision totale

*N.B. : Il ne reste plus qu'à traiter la proposition de M. Reynaud. Pour le reste, les votes ont déjà été faits ad art. 45 ss et ad Chapitre premier du Titre III.*

**M. Maurice Reynaud** souhaite soumettre une proposition supplémentaire au vote en application de l'art. 53 al. 3 *in fine* du Règlement (nouvel al. 5) : « Si le peuple rejette également le second projet, la révision totale de la Constitution est abandonnée. »/« Lehnt das Volk den zweiten Entwurf ebenfalls ab, wird auf die Totalrevision der Verfassung verzichtet. »

*Les groupes politiques ont la parole sur le principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

Au nom du groupe PDC, **M. Philippe Berther** estime que la proposition faite ne sert à rien. Il s'oppose à l'ouverture de la discussion.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** s'oppose à l'ouverture de la discussion.

**M. le président** passe au vote (principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 »).

*La Constituante refuse par 93 voix contre 10<sup>2</sup>, avec 6 abstentions, d'ouvrir la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

*N.B. : Il n'y a pas de troisième lecture sur le préambule (cf. procès-verbal de la séance d'hier en p. 3).*

### TITRE XI

#### Dispositions finales

##### Art. 161 Droit transitoire

###### a) Principes

*N.B. : Seul le titre en français est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 117).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 99 voix contre 2, avec 4 abstentions.*

---

<sup>2</sup> Majorité absolue des membres de l'assemblée (66) requise pour l'ouverture de la discussion (art. 53 al. 3 du Règlement).

*Art. 167 [Droit transitoire  
b) Dispositions particulières]  
6. Justice de paix (art. 138)*

*N.B. : La disposition a été supprimée en lecture « 2 ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 122).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 72 voix contre 32, avec 6 abstentions.*

## **22. Vote nominal d'ensemble sur le Titre XI**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre XI (art. 160 à 168).

*Le Titre XI est accepté par 105 voix, sans opposition, avec 1 abstention.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## **23. Eventuelles demandes de réouverture de la discussion**

**M. le président** constate qu'il n'y a pas de demande de réouverture de la discussion.

## **24. Vote nominal d'ensemble sur l'avant-projet en lecture « 3 »**

**M. le président** passe au vote nominal sur l'ensemble de l'avant-projet.

*L'avant-projet est accepté par 82 voix contre 22, avec 7 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## **25. Opportunité de présenter des variantes**

**M. le président** rappelle la procédure qui sera suivie : contenu de l'art. 55 du Règlement ; décision de principe à la majorité simple, à la suite d'un débat ouvert à tous ; situation en cas de décision de principe négative (plus que le vote final du 30 janvier) ; situation en cas de décision de principe positive (cf. feuille bleue « Variantes, mode d'emploi », distribuée aux constituants).

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** ne veut pas de variantes.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** souhaite une seule variante, sur l'octroi des droits politiques aux étrangers. Il est d'avis que ce serait de nature à réduire le risque d'échec en votation populaire.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** explique que le parti cantonal ne soutiendra le projet de Constitution que s'il y a une variante sur l'octroi des droits politiques aux étrangers.

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Buchs** ne veut pas de variantes.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** ne veut pas de variantes, vu les résultats clairs obtenus finalement.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** ne veut pas de variantes.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Levrat** ne veut pas de variantes.

**M. Claude Schenker** souhaite deux variantes (partenariat enregistré et octroi des droits politiques aux étrangers). Il est persuadé que les variantes feront gagner des voix au projet.

**Mme Katharina Hürlimann** souhaite une variante sur l'octroi des droits politiques aux étrangers.

**M. Jean-Bernard Repond** s'oppose aux variantes.

**M. Ambros Lüthi** fait de même.

**Mme Rose-Marie Ducrot** fait de même.

**M. José Nieva** fait de même.

**Mme Annelise Meyer** est favorable aux variantes, qui ne lui font pas peur.

**M. Alain Berset** est opposé aux variantes.

**MM. Jacques Repond** et **Placide Meyer** sont favorables aux variantes.

**MM. Laurent Schneuwly**, **Patrik Gruber** et **Olivier Suter** s'opposent aux variantes.

**M. Christian Levrat** s'oppose une nouvelle fois aux variantes.

**Mme Antoine de Weck** réagit à l'intervention de M. Levrat. Elle est favorable aux variantes.

**M. Niklaus Mäder** est favorable aux variantes.

**M. Daniel de Roche** est favorable aux variantes.

**M. Ambros Lüthi** s'oppose une nouvelle fois aux variantes.

**Mme Fabienne Tâche** est opposée aux variantes.

**M. Ueli Johner** rappelle le résultat de la votation populaire du 13 juin 1999 sur la question des variantes. Il lit la formulation impérative de la question en allemand (« Soll [...] Varianten enthalten [...] ? »).

**M. Joseph Rey** souhaite qu'il y ait une bonne information de la population si l'on renonce à des variantes.

**Mme Marie Garnier** demande la clôture de la discussion par motion d'ordre.

**M. le président** passe au vote sur la motion d'ordre.

*La motion d'ordre est acceptée par 93 voix contre 15, avec 2 abstentions. M. Philippe Vallet, qui s'était annoncé avant le dépôt de la motion d'ordre, obtient encore la parole.*

**M. Philippe Vallet** donne son interprétation de la formulation – potestative dans la version française – de la question soumise au peuple le 13 juin 1999.

**M. le président** passe au vote.

*Le principe des variantes est rejeté par 73 voix contre 35, avec 4 abstentions.*

## **26. Fin de la séance**

**M. le président** remercie les constituants, leur donne rendez-vous au 30 janvier 2004 et lève la séance à 18 heures 20.

---

Fribourg, le 16 janvier 2004

*Le président :*

Adolphe Gremaud

*Le secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz